

Image not found or type unknown



Commission apres demission

Par **topalfa**, le **05/01/2013** à **17:03**

Bonjour,rn j'etais technico commerciale dans une entreprise de location de materiel pour le batiment.rnJ'ai demissionné en Aout 2012 et quitté mon travail le 31 septembre 2012 (preavis négocié).Ma remunération etais la suivante: Fixe + commission sur location et vente payer seulement apres reglement du client, donc minimum 45 jours apres la facturation. Je suis parti avec un encourt de mes clients non réglé de 400000,00 euro.rn De ce montant je n'ai touché aucune com sachant qu'a ce jour il y a toujours des chantiers actif a mon nom et que j'ai décroché avant de partir.rnrnSuis je en droit de reclamer ??rnrnMerci

Par **pat76**, le **05/01/2013** à **17:57**

BonjourrnrnVous êtes en droit de réclamer ce qui était prévu dans votre contrat de travail;rnrnVous pouvez vérifier auprès de vos anciens clients si des factures ont été réglées ce qui vous donnera une bonne argumentation pour réclamer ce qui doit vous revenir.rnrnVous avez 5 ans pour réclamer à votre employeur.

Par **topalfa**, le **05/01/2013** à **18:07**

Merci pour votre reponse,rnOui des factures ont été réglée depuis.rnPar contre sur quoi puis je m'appuyer pour reclamer.rnEst ce que je me sert des prud'homme ??? rnrnDans mon contrat est marqué :rnLes commissions sont basées sur votre propre chiffre d'affaire et perçues a l'encaissement des reglements

Par **pat76**, le **10/01/2013** à **13:19**

BonjourrrnrnAvant d'engager une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes, vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre ex-employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous verser dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, les commissions qui vous reviennent de droit sur les factures réglées par les clients que vous aviez démarchés lorsque vous étiez encore salarié de la société.rnrnrnVous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous engagerez une procédure en référé devant le Conseil de Prud'hommes pour faire valoir vos droits.rnrnVous joindrez si possible un justificatif (attestations de vos clients confirmant le règlement des factures impayées au moment de votre départ.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.

Par **topalfa**, le **10/01/2013** à **19:52**

Bonsoir , ok merci pour votre reponse.